

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 8 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 8 janvier 2018, à 19h00, au Centre Lac Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Ronald Myles, Pierre Laplante, Lee Patterson et David Taveroff.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, monsieur Gilbert Arel et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

Une dizaine de personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire Richard Burcombe souhaite la bienvenue et une excellente nouvelle année aux personnes présentes dans la salle. Il souligne le décès de madame Signey Stevenson, ancienne conseillère de la Ville et citoyenne impliquée. Le maire Burcombe offre les condoléance du Conseil aux parents et amis de feu madame Stevenson. Il souligne le travail des employés des Travaux publics pendant la période des Fêtes. Il mentionne également que le dossier « Faubourg du Lac » n'est pas à l'ordre du jour, étant reporté à la séance de février. Le maire Burcombe rappelle en ce début d'année l'importance de garder un décorum et que les questions doivent être dirigées directement au maire. Il rappelle également la tenue d'une séance extraordinaire sur le budget, à 19h, le 15 janvier 2018, au Centre Lac-Brome.

2018-01-01

1.2 Modifications à l'ordre du jour / Adoption de l'ordre du jour

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2018-01-02

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017.

ADOPTÉ

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

N/A

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Ginette Davidson: Relance le Conseil concernant la suite d'un dossier de signalisation routière sur un tronçon de la route 215 dans le secteur Foster. Le maire s'engage à faire le suivi et le directeur général donne des précisions concernant les démarches à venir du MTQ.

Jean-Charles Groulx : Demande une copie de la lettre du MTQ concernant ce même dossier. Le maire prend acte de la demande.

4. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

4.1 ADMINISTRATION

2018-01-03

4.1.1 Comptes à payer et liste des chèques émis

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par David Taveroff

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil approuve les listes suivantes:

- Chèques émis : **342 603,90 \$;**
- Comptes à payer : **275 782,32 \$.**

ADOPTÉ

4.1.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

4.1.2.1 Décomptes progressifs

N/A

4.1.2.2 Dépenses diverses

N/A

4.1.3 Ententes, contrats et mandats

2018-01-04

4.1.3.1 Contrat AO 2016-25 – Avenant

ATTENDU la résolution 2017-02-36 et le contrat AO 2016-25 concernant la municipalisation des infrastructures du Parc des maisons mobiles de West-Brome;

ATTENDU un imprévu concernant les travaux liés à la construction du puit, en l'occurrence l'affaissement du puit existant;

ATTENDU QUE cet imprévu entraîne des coûts supplémentaires, notamment pour l'essai Essides recommandé par l'hydrogéologue au dossier;

ATTENDU QUE le directeur général a rendu compte aux élus des modifications contractuelles nécessaires pour permettre la réalisation des travaux requis dans le cadre de ce contrat et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la modification du contrat AO 2016-25 de manière à permettre la réalisation des travaux malgré les imprévus, selon les spécifications fournies par la Ville, ainsi que la dépense supplémentaire, au montant de **45 263,75 \$**, taxes en sus.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le *Règlement 2016-06 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des plans et devis nécessaires aux travaux concernant les infrastructures municipalisées du parc de maisons mobiles de West-Brome)*.

ADOPTÉ

2018-01-05

4.1.3.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la région de la Montérégie – Mandat

ATTENDU le nouveau programme « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR) du gouvernement du Québec qui encourage

l'investissement dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

ATTENDU la construction de 2 passerelles (Trestle Cove) reliant les sentiers multifonctions (marche, vélo, ski de fonds, raquettes) sur le territoire de la Ville;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil mandate le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la région de la Montérégie, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

4.1.4 Ressources humaines

N/A

4.1.5 Divers

N/A

4.2 LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

4.2.1 Règlement sur le budget et la taxation 2018 – Avis de motion et présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement pourvoyant à l'adoption du budget et à l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2018. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

4.2.2 Règlement de tarification 2018 – Avis de motion et présentation

Le maire Richard Burcombe donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services de la Ville

pour l'année 2018. Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture. Le projet de règlement est dûment présenté. Le projet de ce règlement est dûment présenté par le maire qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

2018-01-06

4.2.3 Règlement 596-7 (Zonage / deuxième projet) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu'il faisait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation publique, une modification a été apportée à l'article 2 du premier projet;

ATTENDU QUE ce règlement contient une ou plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE copies du deuxième projet de règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du deuxième projet du Règlement 596-7 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le deuxième projet du *Règlement 596-7 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage)*.

ADOPTÉ

2018-01-07

4.2.4 Règlement 596-8 (Zonage) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation de ce règlement étaient données lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu'il faisait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE suite aux commentaires de la MRC Brome-Missisquoi concernant la concordance du projet de règlement au schéma d'aménagement, des modifications ont été apportées aux articles 3 et 5 du premier projet;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée de consultation publique, une modification a été apportée au paragraphe b) de l'article 2 du premier projet;

ATTENDU QUE ce règlement est un règlement de concordance et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-8 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 596-8 (Règlement modifiant le Règlement 596 de zonage)*.

ADOPTÉ

2018-01-08

4.2.5 Règlement 597-5 (Lotissement / deuxième projet) – Adoption

ATTENDU QUE l’avis de motion et la présentation du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu’il faisait l’objet d’une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement contient une ou plusieurs dispositions susceptibles d’approbation référendaire;

ATTENDU QUE copies du deuxième projet de règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l’objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s’il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du deuxième projet du Règlement 597-5 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le deuxième projet du *Règlement 597-5 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement)*.

ADOPTÉ

2018-01-09

4.2.6 Règlement 597-6 (Lotissement) – Adoption

ATTENDU QUE l’avis de motion et la présentation de ce règlement étaient données lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu’il faisait l’objet d’une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement est un règlement de concordance et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 597-6 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 597-6 (Règlement modifiant le Règlement 597 de lotissement)*.

ADOPTÉ

2018-01-10

4.2.7 Règlement 598-3 (Construction) – Adoption

ATTENDU QUE l'avis de motion et la présentation de ce règlement étaient données lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement était adopté lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2017 et qu'il faisait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce règlement est un règlement de concordance et ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE copies du règlement étaient remises aux membres du Conseil avant la présente séance et que ceux ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement, ainsi que la portée, le coût et, s'il y a lieu, mode de financement et mode de paiement et de remboursement respectifs;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 598-3 (Règlement modifiant le Règlement 598 de construction) soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil adopte le *Règlement 598-3 (Règlement modifiant le Règlement 598 de construction)*.

ADOPTÉ

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement

Dépôt du rapport mensuel du service de la Gestion du Territoire et de l'Environnement.

5.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur la protection de l'environnement

Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur la protection de l'environnement.

5.3 DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – PIIA

2018-01-11

5.3.1 291, chemin de Knowlton – Lot 4 471 096, Zone UCV-6-L15

ATTENDU la demande d'agrandissement du bâtiment, de remplacement des portes et du revêtement extérieur et d'ajout d'une fenêtre à l'arrière;

ATTENDU la résolution 17-154 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant l'agrandissement du bâtiment, le remplacement des portes et du revêtement extérieur et l'ajout d'une fenêtre à l'arrière du bâtiment situé au 291, chemin de Knowlton – Lot 4 471 096, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2018-01-12

5.3.2 376, chemin de Knowlton – Lot 4 266 269, Zone UP-6-K14

ATTENDU la demande concernant l'agrandissement du bâtiment afin d'ajouter un monte-personne pour les élèves à mobilité réduite, accessible de l'extérieur et desservant les deux étages de l'école, ainsi que le repositionnement de l'escalier extérieur;

ATTENDU la résolution 17-155 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant l'ajout d'un monte-personne pour les élèves à mobilité réduite, accessible de l'extérieur et desservant les deux étages de l'école, ainsi que le repositionnement de l'escalier extérieur au 376 chemin de Knowlton – Lot 4 266 269, Zone UP-6-K14.

ADOPTÉ

2018-01-13

5.3.3 356, chemin de Knowlton – Lot 4 266 264, Zone URB-4-K15

ATTENDU la demande concernant le remplacement d'une porte;

ATTENDU la résolution 17-156 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant le remplacement d'une porte au 356, chemin de Knowlton – Lot 4 266 264, zone URB-4-K15.

ADOPTÉ

2018-01-14 5.3.4 570, chemin de Knowlton – Lot 5 272 911, Zone UC-4-L13

ATTENDU la demande concernant l'installation d'enseignes;

ATTENDU QUE deux options d'emplacement sont proposées par le demandeur, soit l'option A (au-dessus de la section entrepôt) et l'option B (au-dessus de la section magasin);

ATTENDU QUE le CCU recommande la proposition suivant l'option B;

ATTENDU la résolution 17-157 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte l'option B (au-dessus de la section du magasin) de la demande concernant l'installation d'enseignes au 570, chemin de Knowlton – Lot 5 272 911, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2018-01-15 5.3.5 1163, chemin de Knowlton – Lot 3 940 050, Zone UC-1-M2

ATTENDU la demande concernant la modification d'une enseigne et des couleurs extérieures du bâtiment;

ATTENDU la résolution 17-158 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande concernant la modification d'une enseigne et des couleurs extérieures du bâtiment au 1163, chemin de Knowlton – Lot 3 940 050, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

5.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le conseiller David Taveroff invite toute personne désirant présenter une observation avant le vote du Conseil à le faire.

2018-01-16

5.4.1 1163, chemin de Knowlton – Lot 3 940 050, Zone UC-1-M2

ATTENDU QUE l'enseigne existante a une hauteur hors tout de 6,7 mètres et une superficie de 9,9 m²;

ATTENDU QUE l'annexe IV du *Règlement de zonage no 596*, concernant les normes pour les enseignes par zone, limite la hauteur hors tout d'une enseigne à 6 mètres et la superficie à 6,5 m² dans la zone UC-1-M2;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant à régulariser les dimensions de l'enseigne;

ATTENDU la résolution 17-159 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant les dimensions de l'enseigne existante au 1163, chemin de Knowlton – Lot 3 940 050, zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2018-01-17

5.4.2 570, chemin de Knowlton – Lot 5 272 911, Zone UC-4-L13

ATTENDU le projet visant l'installation d'une enseigne à plat localisée entre les fenêtres du premier étage;

ATTENDU QUE deux options d'emplacement sont proposées par le demandeur, soit l'option A (au-dessus de la section entrepôt) et l'option B (au-dessus de la section magasin);

ATTENDU QUE l'annexe IV du *Règlement de zonage no 596*, concernant les normes pour les enseignes par zone, stipule que les enseignes à plat doivent être installées sous les fenêtres du premier étage;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la proposition suivant l'option B;

ATTENDU la résolution 17-160 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte l'option B (au-dessus de la section du magasin) de la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement d'une enseigne à plat au 570, chemin de Knowlton – Lot 5 272 911, zone UC-4-L13.

ADOPTÉ

2018-01-18

5.4.3 39, chemin Mill – Lot 3 939 935, Zone AF-13-H8

ATTENDU le projet de reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur une fondation existante localisée à 8,92 mètres de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE l'annexe VII du *Règlement de zonage no 596*, concernant les normes d'implantation par zone, fixe la marge de recul à 10,5 mètres dans la zone AF-13-H8;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 17-161 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur une fondation existante localisée à 8,92 mètres de la ligne avant du terrain au 39, chemin Mill – Lot 3 939 935, zone AF-13-H8.

ADOPTÉ

2018-01-19

5.4.4 10, chemin Freytag – Lot 3 939 870, Zone ID-10-P9

ATTENDU le projet de reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée incendiée sur une fondation existante localisée à 1,98 mètres de la ligne avant du terrain;

ATTENDU QUE l'annexe VII du *Règlement de zonage no 596*, concernant les normes d'implantation par zone, fixe

la marge de recul à 10,5 mètres dans la zone ID-10-P9;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU la résolution 17-162 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée incendiée sur une fondation existante localisée à 1,98 mètres de la ligne avant du terrain au 10, chemin Freytag – Lot 3 939 870, zone ID-10-P9.

ADOPTÉ

2018-01-20

5.4.5 603, chemin Lakeside – Lot 4 265 251, Zone RBE-2-E16

ATTENDU les projets de :

- construction d'un bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine du milieu humide du ruisseau Quilliams;
- reconstruction de murs de soutènement dans la bande de protection riveraine du milieu humide du ruisseau Quilliams;

ATTENDU QUE l'article 80 du *Règlement de zonage no 596*, interdit toutes constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sur la rive de tous les cours d'eau, lacs et milieux humides;

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la demande comporte un volet environnemental et que le CCU a demandé l'avis du CCE, lequel considère que la reconstruction des murets en place incluant l'enlèvement des dormants néfastes à

l'environnement est vue comme un gain environnemental;

ATTENDU

les résolutions :

- 17-163 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande de construction d'un garage;
- 17-164 du CCU et sa recommandation au Conseil d'accepter la demande de reconstruction des murs de soutènement;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment accessoire ainsi que celle concernant la reconstruction de murs de soutènement au 603, chemin Lakeside – Lot 4 265 251, zone RBE-2-E16.

ADOPTÉ

5.5 DEMANDE(S) À LA CPTAQ

N/A

5.6 DEMANDE DE LOTISSEMENT

2018-01-21

5.6.1 222, chemin Frizzle – Lot 3 938 831, Zone UV-4-I12 – Contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels

ATTENDU

le remplacement, par lotissement, du lot 3 938 831 et création des lots 6 191 252 et 6 191 253;

ATTENDU

l'article 23 du *Règlement de lotissement no 597* qui stipule que le propriétaire d'un terrain visé par une opération cadastrale doit s'engager à céder un terrain qui convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ou de verser

une somme représentant 10% de la valeur du terrain ainsi loti;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un parc ou d'un sentier à cet endroit n'est pas nécessaire;

ATTENDU la résolution 17-165 du Comité consultatif d'urbanisme et sa recommandation au Conseil d'exiger 10% de la valeur plutôt que 10% du terrain;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil entérine la recommandation du CCU concernant le lotissement de l'immeuble ci-haut décrit et exige du propriétaire 10% de la valeur du terrain ainsi loti.

ADOPTÉ

2018-01-22

5.7 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination

ATTENDU le siège vacant au CCU du district 4 - Knowlton-Victoria;

Il est

Proposé par David Taveroff

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil nomme madame Christine Gosme à titre de membre du CCU (district 4 - Knowlton-Victoria).

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE / ÉQUIPEMENT

6.1 Rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Incendies et responsable des Premiers répondants.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapport mensuel du service des Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des Travaux publics.

2018-01-23

7.2 Permission de voirie annuelle – MTQ

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau routier du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur le territoire de la Ville doit faire l'objet d'un permis;

Il est

Proposé par Ronald Myles

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil demande au Centre de services de Foster du MTQ de lui accorder une permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs;

QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du MTQ et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas dix mille dollars (10 000 \$);

QUE la personne responsable pour la signature des permis soit le directeur des Travaux publics ou, selon le cas, le directeur général;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉ

8. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt du rapport mensuel des Services communautaires.

8.2 Demande(s) d'aide financière

2018-01-24

8.2.1 Renaissance lac Brome

ATTENDU QUE Renaissance lac Brome (RLB) est un organisme communautaire dédié à la qualité de l'eau du bassin versant du lac Brome;

ATTENDU le besoin pour l'organisme de se doter d'une ressource permanente;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée à la Ville par RLB;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil autorise la dépense de **20 000 \$** payable à l'organisme à but non lucratif Renaissance lac Brome à titre de contribution financière supplémentaire pour l'année 2018, ladite contribution étant conditionnelle à l'adoption du budget 2018 de la Ville prévoyant une telle dépense.

ADOPTÉ

8.3 Demande(s) d'utilisation du domaine public

N/A

8.4 Pacte Brome-Missisquoi

2018-01-25

8.4.1 Société historique Comté de Brome

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Ronald Myles

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande présentée au Pacte Brome-Missisquoi par la Société historique du Comté de Brome dans le cadre de son projet « *Trophies and Treasures; The Brome County Museum's Great War Collection* ».

ADOPTÉ

2018-01-26

8.4.2 Théâtre Lac-Brome

Il est

Proposé par Louise Morin

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le Conseil appuie la demande présentée au Pacte Brome-Missisquoi par le Théâtre Lac-Brome dans le cadre de son projet d'acheter de l'équipement cinématographique professionnel nécessaire pour la projection de films.

ADOPTÉ

2018-01-27

8.4.3 Festival du Cinéma de Knowlton

Il est

*Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil appuie la demande présentée au Pacte Brome-Missisquoi par le Festival du Cinéma de Knowlton dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} édition de l'événement.

ADOPTÉ

2018-01-28 8.4.4 Expérience Embargo

Il est

*Proposé par Louise Morin
Appuyé par David Taveroff
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil appuie la demande présentée au Pacte Brome-Missisquoi par Expérience Embargo dans le cadre de la réalisation de la 2^{ième} édition de l'événement.

ADOPTÉ

9. ÉCONOMIE LOCALE

N/A

10. VARIA

N/A

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-01-29

Il est

*Proposé par David Taveroff
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h09.

ADOPTÉ

Richard Burcombe
Maire

Me Edwin John Sullivan
Greffier

